

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6280**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Reprise des ferrailles collectées en déchèteries - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, à travers son réseau de déchèteries, poursuit une démarche visant à optimiser la valorisation des divers matériaux réceptionnés dans ces structures. Certains de ces matériaux font l'objet d'une reprise par des filières agréées par la société Eco-Emballage (emballages en aluminium, verre, carton, acier et plastique).

D'autres tels que les piles, les papiers, les journaux et les magazines sont désormais pris en charge dans le cadre de contrats spécifiques conclus avec des filières de reprise et de recyclage.

Ces contrats, passés selon la procédure du code des marchés publics dans la mesure où ils rémunèrent des prestations de traitement de déchets, sont en fait générateurs de recettes excédant leurs coûts. Ces marchés sont donc attribués, après mise en concurrence, au prestataire assurant à la Communauté urbaine les meilleurs prix de reprise et ainsi les recettes les plus importantes pour la collectivité.

Les ferrailles récupérées en déchèteries n'ont, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'un tel contrat.

Aussi, compte tenu de la nature de ces prestations et des volumes collectés potentiellement valorisables par des entreprises, apparaît-il désormais nécessaire de passer un marché public à la suite d'une consultation.

La mise en concurrence permettrait de choisir l'entreprise offrant le prix le plus intéressant pour la reprise des ferrailles et, par là même, le potentiel de recettes le plus élevé pour la Communauté urbaine, tout en garantissant une qualité de service.

Ainsi, un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics, avec un seuil minimum annuel exprimé en volume de 4 000 tonnes et un seuil maximum annuel exprimé en volume de 12 000 tonnes.

Ce marché aurait une durée ferme allant de sa date de notification au 31 décembre 2001 et serait reconductible deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à sa passation le 22 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 1998-3328 en date du 19 octobre 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide** que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - Les recettes** correspondantes en fonctionnement seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 200 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 011 423.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,